DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220617-lmc100000023879-DE

Séance du vendredi 17 juin 2022

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 24/06/2022 Réception Préfet : 24/06/2022 Publication RAAD : 24/06/2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/06/17-1/11

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

Rapporteur : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Rapporteur: PAUL-PETIT Vincent

OBJET : Déclassement de la route départementale (RD) 9e dans la voirie communale de Juilly.

Eu égard à la fonction de desserte locale qu'elle assure, il est proposé que la RD 9e, dans son intégralité soit du PR0+000 au PR0+907, soit reclassée dans la voirie communale de Juilly. La commune accepte le reclassement de cet axe dans sa voirie à condition que le Département procède à une remise en état de la section nord qui est dégradée (environ 500 m), la section sud ayant déjà été reprise très récemment.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie routière,

VU la délibération n°12/22 du Conseil municipal de Juilly en date du 11 février 2022

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 16 décembre 2021 portant approbation du budget primitif pour l'année 2022,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/xx en date du 17 juin 2022, relative à la première décision modificative du budget du Département pour l'année 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au déclassement de la RD 9e dans son intégralité, soit du PR0+000 au PR0+907, conformément au plan joint en annexe à la présente délibération et de transférer les servitudes qui ont pu être instituées au bénéficie de cette voie, après travaux de remise en état de la section dégradée.

Article 2 : de demander au Maire de Juilly d'intégrer la voie visée à l'article 1 dans le domaine public routier communal, conformément à la délibération n°12/22 du Conseil municipal de Juilly en date du 11 février 2022.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout acte nécessaire à ce déclassement.

Article 4 : d'imputer les crédits de remise en état de la section dégradée sur l'opération « Conservation et adaptation du réseau – Rase campagne / traverse » (DI22) de l'action « Conservation Sécurité et Innovation du réseau routier ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46):

Mme Emma ABREU

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Marianne MARGATÉ

M. Olivier MORIN

Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0):

Se sont ABSTENUS (0):

N'ont pas pris part au vote (0):

Jean-François PARIGI Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne